SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DE LA VALLEE DE LA LEZE
PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 27 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures et cinq minutes, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze se sont réunis à la mairie de Saint Sulpice sur Lèze, sur convocation qui leur a été adressée par courrier en date du vingt et un mai deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Jean-Jacques MARTINEZ.

Présents :

Titulaires : MARTINEZ Jean-Jacques, SEYTEL Isabelle, BOYER Denis, CALMES Nicolas, CAMPAGNE ARMAING Fanny, GIRAUD Jean-Claude, GILAMA Chantal, VIEL Pierre, ALBERO Elisabeth, BOY Francis, CANTEGRIL Jean-Marc, COURNEIL Jean-Claude, DEDIEU Alain, LABORDE Jean, LASSALLE Yvon,

Suppléants : Amédée LABORDE

Excusés :

BERGIA Jean-Marc, MORERE André, RUEDA Michel, GRANGE Régis, LACAMPAGNE Patrick, CONDIS Sylvette, GAY Jean-Louis, ANTOLINI Dominique, ARNAUD Véronique, CAUHAPE Jean-Louis, JALOUX Philippe, DEJEAN Jean-Paul, DESCUNS Lyliane, VANDERSTRAETEN François, DEKKIL Alain.

Monsieur le Président ouvre la séance qui se tient à la suite de celle du vingt-et-un mai deux mille vingt-quatre au cours de laquelle le quorum n'avait pas été atteint. Il constate que le quorum est cette fois-ci atteint.

Francis BOY est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Président remercie les délégués pour leur présence et tout particulièrement ceux qui étaient présents à la réunion précédente.

24/20 Approbation des procès-verbaux des séances du 21 mars 2024 et du 21 mai 2024

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver les procès-verbaux des séances du 21 mars 2024 et du 21 mai 2024.
Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les procès-verbaux des séances du 21 mars 2024 et du 21 mai 2024.

Décisions prises par délégation du Comité syndical

Monsieur le Président informe des décisions prises en vertu de la délégation du Comité syndical :

- P24-05 Virement de crédit du compte 2111 (2400€) aux comptes 4581108 (1320€) et 4581109 (1080€) pour le mandatement des frais de géomètre.

24/21 Entretien régulier des cours d'eau 2024, tranche 12

Monsieur le Président informe le Comité syndical que le nouveau Programme Pluriannuel de Gestion (PPG), validé par le Comité de pilotage en janvier 2023, est en attente d'approbation préfectorale. Celui-ci prévoit une intervention du SMIVAL sur 258 km de rivières de la vallée, avec un cycle de cinq ans. Sous réserve de la validation par arrêté inter-préfectoral du nouveau Plan pluriannuel de gestion PPG 2024-2028, Monsieur le Président propose au Comité syndical de valider l'intervention du SMIVAL sur les

nouveaux linéaires, afin de solliciter les aides auprès des co-financeurs et préparer le démarrage des chantiers. En 2024, les travaux porteront ainsi sur un linéaire de 52 km sur les rivières La Lèze, Le Ruquet, Le Jacquart, le Laurens, Le Fustié en Ariège à Pailhès, Lanoux, Casteras, Artigat, Lézat sur Lèze et sur les rivières La Lèze, La Criquonne, Le Barrique, Le Saint Jean, Le Régou, La Sabatouse et Le Lissandre, en Haute-Garonne à Montgazin, Saint Sulpice sur Lèze et Montaut.

A la demande de Monsieur le Président, Thomas BREINIG, directeur du SMIVAL, rappelle la révision du Plan pluriannuel de gestion, PPG et son extension de périmètre qui passe de 96 à 258 km. Les nouveaux linéaires portent essentiellement sur des zones naturelles et agricoles, ce qui devrait éviter une flambée des coûts, malgré un doublement du linéaire entretenu annuellement.

Yvon LASSALLE demande si le SMIVAL dispose du pouvoir de police pour préserver les ripisylves.

Jean-Jacques MARTINEZ explique que le SMIVAL ne dispose d'aucun pouvoir de police.

Thomas BREINIG précise que le SMIVAL ne dispose que de la possibilité de porter la maitrise d'ouvrage des travaux de restauration des ripisylves reconnus d'intérêt général dans le cadre du plan pluriannuel de gestion. Les seuls dispositifs qui protègent les ripisylves sont les documents d'urbanisme avec le classement en Espace Boisé Classé ou en élément particulier du paysage. En mars 2024, l'arrêté préfectoral « coupes », pris au titre du code forestier, a été révisé en Haute-Garonne et ne prévoit plus désormais de protection particulière des ripisylves. Il informe des évolutions du plan de financement par rapport à la note de synthèse diffusée initialement.

Vu le projet de plan pluriannuel de gestion 2024-2028 approuvé lors du Comité de pilotage du 25/01/2023,

Vu la délibération n°23/09 du 03/04/2023 approuvant le plan pluriannuel de gestion, PPG 2023-2027,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de réaliser la tranche 12 de travaux d'entretien régulier des cours d'eau de la vallée de la Lèze, pour un montant de 58 272 € HT, des opérations de restauration des ripisylves pour un montant de 18 286 €HT et les enlèvements ponctuels d'embâcles en 2025 pour un montant de 23 000 €HT.

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses

Nature des travaux en Ariège	**Montant (HT)**
Travaux d'entretien régulier	38 265 €
Travaux de restauration des ripisylves	9 143 €
Enlèvements ponctuels d'embâcles	15 000 €
Nature des travaux en Haute-Garonne	**Montant (HT)**
Travaux d'entretien régulier	20 007 €
Travaux de restauration des ripisylves	9 143 €
Enlèvements ponctuels d'embâcles	8 000 €
Total des dépenses	**99 558 €**

Recettes

Travaux en Ariège

Financeur	**Taux**

	Entretien	Plantation	Montant (HT)
Agence de l'Eau Adour Garonne	50%	50%	31 205 €
Région Occitanie	0%	20%	1 829 €
Conseil Départemental de l'Ariège	15%	10%	8 904 €
Autofinancement	35%	20%	20 472 €
Total		**100%**	**62 410 €**

Travaux en Haute Garonne

Financeur	Taux		Montant (HT)
	Entretien	Plantation	
Agence de l'Eau Adour Garonne	50%	50%	18 574 €
Région Occitanie	0%	20%	1 829 €
Conseil Départemental de Haute Garonne	20%	10%	6 515 €
Autofinancement	30%	20%	10 230 €
Total		**100%**	**37 148 €**

Total des recettes	**99 558 €**

MANDATE Monsieur le Président pour réaliser les démarches techniques, administratives et financières relatives à cette opération.

24/22 Outils de sensibilisation grand public au risque inondation

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que le PAPI Lèze 2024-2030 prévoit de poursuivre les actions de sensibilisation du grand public au risque d'inondation. Il propose pour cela d'externaliser la réalisation d'outils de sensibilisation grand public, tels que des maquettes pédagogiques, des panneaux d'exposition, des affiches et des flyers.

Vu le dossier de Programme d'actions de prévention des inondations, PAPI Lèze 2024-2030, et notamment sa fiche action 1.1,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de réaliser des outils de sensibilisation grand public au risque inondation, pour un montant de 48 000 €TTC,

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeur	Taux	Montant (TTC)
Etat FPRNM	80%	38 400 €
Autofinancement	20%	9 600 €
Total	**100%**	**48 000 €**

MANDATE Monsieur le Président pour réaliser les démarches techniques, administratives et financières relatives à cette opération.

24/23 Etudes et mise en place de dispositifs d'avertissement

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que l'étude des dispositifs d'alerte menée dans le cadre du PAPI d'intention a identifié deux secteurs nécessitant la mise en place de dispositifs locaux d'avertissement : le Roziès et le Haumont. Monsieur le Président propose d'installer ces systèmes d'alerte locaux.

Vu le dossier de Programme d'actions de prévention des inondations, PAPI Lèze 2024-2030, et notamment les fiches action 2.5a et 2.5b,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de réaliser les études et la mise en place de dispositifs d'avertissement sur le Roziès et le Haumont, pour un montant de 36 000 €TTC,

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeur	Taux	Montant (TTC)
Etat FPRNM	50%	18 000 €
Région Occitanie	20%	7 200 €
Autofinancement Muretain Agglo	15%	5 400 €
Autofinancement SMIVAL	15%	5 400 €
Total	**100%**	**36 000 €**

MANDATE Monsieur le Président pour réaliser les démarches techniques, administratives et financières relatives à cette opération, et en particulier signer les conventions nécessaires avec le Président du Muretain Agglo, les Maires de Montégut Plantaurel et Pins Justaret, le Service de prévision des crues Garonne Tarn Lot.

24/24 Diagnostics de vulnérabilité

Monsieur le Président regrette que la stratégie du PAPI Lèze 2024-2030 n'ait pas pu inclure de mesures collectives ambitieuses, telle que cela est expliqué dans le bulletin d'information du SMIVAL n°33 diffusé ce mois de mai 2024.

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que la stratégie du PAPI Lèze 2024-2030 repose essentiellement sur les mesures individuelles de réduction de vulnérabilité (MIRV) qui nécessitent la réalisation de diagnostics préalables (DIAGS MIRV). Il propose au Comité syndical de réaliser une partie de ces diagnostics sous forme de prestations externes, le reste étant réalisé en interne.

Vu le dossier de Programme d'actions de prévention des inondations, PAPI Lèze 2024-2030, et notamment la fiche action 5.2,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de proposer aux familles, aux entreprises et aux collectivités de la vallée des diagnostics individuels de vulnérabilité aux inondations, en régie et sous forme de prestations externes. Le montant des prestations externes s'élèvera à 663 000 €TTC,

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeur	Taux	Montant (TTC)
Etat FPRNM	50%	331 500 €
Région Occitanie	20%	132 600 €
Conseil départemental d'Ariège	5%	33 150 €
Conseil départemental de Haute-Garonne	5%	33 150 €
Autofinancement SMIVAL	20%	132 600 €
Total	**100%**	**663 000 €**

DECIDE de créer l'autorisation de programme « DIAGS MIRV » et le calendrier prévisionnel des crédits de paiement selon le tableau suivant :

	Montant (en k€)
Autorisation de programme	**663**
Crédits de paiement prévisionnels	
2024	60
2025	110
2026	110
2027	110
2028	110
2029	110
2030	53

DECIDE d'inscrire les crédits de paiement correspondants au budget primitif 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits 2024.

MANDATE Monsieur le Président pour réaliser les démarches techniques, administratives et financières relatives à cette opération.

24/25 Système d'endiguement de la ZI Lachet à Lézat sur Lèze

L'étude diagnostic réalisée par ISL en 2021 a recensé 148 secteurs aménagés de 70 170 mètres linéaires de merlons dans les zones inondables de la vallée de la Lèze, notamment deux digues classées par l'Etat à Aritgat (digue de FUMECO classée ICPE) et à Lézat sur Lèze (digue d'ALU-EO de classe D), des merlons le long du ruisseau Le Barrique à Saint Sulpice sur Lèze, mais aussi de nombreux remblais routiers et ferroviaire.

Les analyses menées dans le cadre du Programme d'actions de prévention des inondations, PAPI d'intention 2019-2023, ont permis de mieux identifier ces ouvrages et d'évaluer leurs impacts. Les zones et le nombre de personnes potentiellement protégées ont ainsi été évalués pour chaque secteur. Une hiérarchisation des ouvrages a été proposée qui a amené à démarrer l'étude de dangers des ouvrages du secteur du Barrique à Saint Sulpice sur Lèze et de la zone industrielle du Lachet à Lézat sur Lèze.

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que la compétence GEMAPI n'est pas confiscatoire, qu'elle n'exonère pas les propriétaires de leurs responsabilités et qu'elle ne se substitue pas au pouvoir de police du Préfet et du Maire. Il souligne les responsabilités et les coûts d'une éventuelle prise en charge de ces ouvrages par la collectivité compétente en matière de GEMAPI, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Monsieur le Président invite le Comité syndical à opérer ses choix en évaluant les responsabilités, les coûts de gestion, d'entretien et de maintenance au regard de l'intérêt général d'une part et des intérêts particuliers d'autre part. Pour la digue d'ALU-EO, qui protège une entreprise et une trentaine d'emplois, les coûts d'entretien et de maintenance sur six ans sont évalués entre 65 et 190 k€HT.

Monsieur le Président invite le Comité syndical à se prononcer sur l'opportunité du classement en système d'endiguement de la digue d'ALU-EO située dans la zone industrielle de Lachet à Lézat sur Lèze.

Monsieur le Président rappelle qu'il n'était pas délégué au SMIVAL lorsque la décision de créer la digue d'ALU-EO a été prise. Il observe que l'Etat met la pression sur le SMIVAL, mais que les collectivités ne doivent pas se substituer systématiquement. Il informe qu'il a réuni le Bureau du SMIVAL qui a réfléchi à ce sujet complexe.

Jean-Claude COURNEIL ne comprend pas que la digue puisse être remise en cause, alors même qu'elle appartient aujourd'hui à un privé. Il informe qu'un courrier du Préfet de l'Ariège doit être prochainement envoyé au SMIVAL.

Nicolas CALMES s'inquiète que si le SMIVAL devient gestionnaire de la digue, il doive également devenir propriétaire et assumer l'ensemble des responsabilités liées à l'ouvrage.

Jean-Claude GIRAUD indique qu'une convention est très fragile et peut emporter de lourdes conséquences juridiques et financières. Une telle convention ne serait pas opposable à l'administration.

Francis BOY signale aussi la présence de rongeurs qui nécessiterait la mise en place d'un grillage anti-fouisseur, portant le coût de gestion de l'ouvrage de 65 k€ à 190 k€ sur les six prochaines années, ce que Jean-Claude COURNEIL minimise, considérant que d'autres solutions sont envisageables.

Nicolas CALMES observe un vide juridique. La loi semble dire autre chose que la DDT de l'Ariège, en particulier l'article 33 de la loi de 1807 sur le dessèchement des marais. Au vu des options, il invite à ne pas se positionner à ce stade.

Monsieur le Président constate que le Bureau du SMIVAL a fonctionné correctement en préparant cette séance et propose de ne pas décider à ce stade.

Thomas BREINIG rappelle la recommandation n°7 de l'avis de la CIB qui alerte sur les surcoûts en cas de demande de classement en système d'endiguement postérieure au 31 mai 2024.

Monsieur le Président invite à passer au vote.

Vu le code de l'environnement et en particulier ses articles L211-7, L562-8-1, L566-12-1, R562-12 à R562-17,

Vu la délibération 21/17 du 23 novembre 2021, décidant de mener les études de dangers sur les merlons prioritaires,

Vu les rapports des études menées dans le cadre du PAPI d'intention de la Lèze 2019-2023 :

- Action 1.3 : Diagnostic des merlons de berge - Etat des lieux. ISL 28/10/2021,
- Action 1.4 : Diagnostic des ouvrages. ISL, 25/10/2021,
- Action 6.1 : Synthèse sur les casiers. ISL, 02/12/2022,
- Etude de dangers du système d'endiguement de la zone du Lachet - commune de Lézat-sur-Lèze. Phase 1 - Synthèse de l'état des connaissances. HYDRETUDES, 11/01/2024,
- Etude de dangers du système d'endiguement de la zone du Lachet - commune de Lézat-sur-Lèze. Fiche action : Pérennisation de la digue face aux désordres causés par les animaux fouisseurs. HYDRETUDES, 05/04/2024,

Considérant que la digue d'ALU-EO a été construite en 2014, puis rétrocédée à la Commune conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 octobre 2013,

Considérant que par acte de vente du 30/12/2016, le propriétaire a fait valoir l'option d'achat à l'issue du contrat-bail d'atelier relai et est donc devenu propriétaire et gestionnaire de l'ouvrage,

Considérant que la digue d'ALU-EO est une digue privée gérée par son propriétaire privé,

Considérant que la digue protège uniquement des biens matériels et n'a pas vocation à protéger des personnes,

Considérant que l'entreprise propose de financer les coûts d'entretien et de maintenance de l'ouvrage, mais que l'article L151-36 du Code rural et de la pêche maritime ne permet pas de faire contribuer les personnes qui trouvent intérêt à un ouvrage d'intérêt général, dès lors que la taxe GEMAPI est instaurée par l'EPCI à fiscalité propre,

Considérant en conséquence l'absence de dispositif administratif permettant d'instaurer un financement pérenne par l'entreprise qui trouve intérêt au classement d'un ouvrage d'intérêt général en système d'endiguement,

Considérant l'absence de réponse ministérielle à la question écrite n°11721 du Député Laurent ESQUENET GOXES,

Considérant l'absence de suite donnée par le Tribunal administratif de Toulouse à la requête introductive d'instance n°2306847 déposée contre l'arrêté préfectoral du 27 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

NE PEUT PAS SE PRONONCER sur un éventuel classement en système d'endiguement de la digue d'ALU-EO.

24/26 Convention de télétransmission des actes

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Au SMIVAL, la télétransmission a déjà été instaurée pour les flux comptables vers la Trésorerie, avec signature électronique.

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'instaurer également la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Ceci permettra de dématérialiser les échanges avec la préfecture. Grâce à la dématérialisation des documents, les échanges avec la préfecture sont accélérés et la réception de l'accusé de réception est quasi immédiate. Les échanges sont sécurisés entre la collectivité et l'application. Ils sont également horodatés afin d'assurer leur traçabilité.

Vu le projet de convention avec le Préfet de la Haute-Garonne,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

CHOISIT pour ce faire, le dispositif BL Échanges Sécurisés commercialisé par la société BERGER-LEVRAULT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec le Préfet de la Haute-Garonne la convention correspondante et ses avenants éventuels afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Jean-Jacques MARTINEZ lève la séance à dix-neuf heures quinze.

Récapitulatif des délibérations prises à l'occasion de cette séance :

24/20 Approbation du compte rendu de la séance du 27 février 2024

24/21 Entretien régulier des cours d'eau 2024, tranche 12

24/22 Outils de sensibilisation grand public au risque inondation

24/23 Etudes et mise en place de dispositifs d'avertissement

24/24 Diagnostics de vulnérabilité individuels

24/25 Système d'endiguement de la ZI Lachet à Lézat sur Lèze

24/26 Convention de télétransmission des actes

Le Secrétaire de séance,

Francis BOY

Le Président,

Jean-Jacques MARTINEZ

Syndicat Mixte Interdépartemental de la vallée de la Lèze